

5.6

JANVIER - JUILLET 1975

CAHIERS
DE
LINGUISTIQUE
D'
ORIENTALISME
ET DE
SLAVISTIQUE

MELANGES DE LINGUISTIQUE & DE STYLISTIQUE

EN HOMMAGE A

GEORGES MOUNIN

POUR SON SOIXANTE-CINQUIEME ANNIVERSAIRE

I

INSTITUT DE LINGUISTIQUE GÉNÉRALE
ET D'ÉTUDES ORIENTALES ET SLAVES

UNIVERSITE DE PROVENCE
1975

EXTRAIT

LE DROIT D'E :
E ET LA SYLLABICITE *

PAR

B. DE CORNULIER

Depuis qu'on a réussi dans la phonologie structuraliste à donner une idée assez simple du "phonème", l'analyse phonologique tend parfois à ne donner de son objet que l'image trop simple d'une suite abstraite d'éléments alignés bout à bout. Dans cette vision nouvelle et tronquée des choses, il est souhaitable de pouvoir réduire tout ensemble consistant de phénomènes aux propriétés d'un ou de plusieurs phonèmes alignables comme les autres dans la file. En prétendant seulement à développer quelques aspects d'une idée assez commune, cette étude veut montrer que la réduction des faits d'"e muet", en français, à un phonème doué du même type d'existence que les autres, et seulement apte accidentellement à disparaître sans traces dans de multiples circonstances n'est ni exacte, ni explicative. En définissant d'emblée l'e muet par une fonction spécifique dans la chaîne phonétique, on peut simplifier la description par l'explication.

* - Je remercie Claire Blanche-Benveniste et Michael Freeman pour leurs remarques sur une rédaction précédente (Mai 1974).

8/

Avant de proposer cette définition, on présentera quelques-unes des propriétés de l'e muet, ou plutôt, comme cette notion se situe au croisement de l'"orthographe" et de la "prononciation" (est muette la lettre sans correspondant sonore), d'e tout simplement. On notera par le point /./ la propriété d'alternance entre le son [ə] et rien.

QUELQUES PROPRIETES REMARQUABLES D'E

1 — INITIALE DE MOT : une propriété caractéristique d'e qui ne découle pas de son alignement sur les phonèmes voyelles de droit commun apparaît immédiatement à la lecture du dictionnaire: *aucun mot français ne commence par e*. Une règle faite *ad hoc* pour décrire cette lacune distributionnelle, à lui supposer une forme plausible, ne rendrait pas compte (du fait même qu'on la poserait) de ce qu'elle n'aurait aucune exception, ni réelle, ni même concevable. Même un nom de lessive ne saurait commencer par /./ *h*

2 — E APRES VOYELLE : une propriété que l'orthographe, archaïque, ne reflète pas, mais qui n'en est pas moins absolue comme la précédente, est qu'e n'apparaît jamais à droite de voyelle. En particulier e n'est pas concevable géminé.

3 — E APRES H ASPIREE : on ne peut non plus concevoir d'exception à la règle suivante: *ce qu'on appelle l'h aspirée n'est jamais suivi d'e*. Dans une théorie qui fait d'h aspirée et d'e muet deux phonèmes parmi les autres, cette règle absolue et sans exception imaginable n'a pas plus de sens que l'absence, dans le lexique, d'aucune rime au mot "triomphe".

4 — E APRES CONSONNE : faisons l'hypothèse qu'h aspirée n'est pas une consonne; alors, des règles 1 à 3, il résulte qu'e n'apparaît qu'après un son consonne dans un même mot. Remarquons d'autre part que la règle de "consonnification" qui permet de substituer, de-

α. attention que si (ə) ne peut pas être initial (§2)
d'unités et le suffixe h asp serait initial,
§3 découle de §2 ?

α [abɔljə]

LE DROIT D'E β [futɥə]

avant une voyelle différente (1) du phonème qui la précède, une consonne à ce phonème (par simple perte de sa qualité de voyelle), n'est pas applicable devant e. Ainsi par consonnification on peut substituer /lyʒ/ à /liʒ/; mais on ne peut pas substituer [abɔljə] à /abɔli./, ou [futwə] à /futü./, en supposant que ces formes puissent correspondre à "abolie" et "foutue". La consonne qui précède e est donc forcément stable à cet égard, et n'alterne pas avec voyelle. E n'apparaît donc dans un mot qu'après un phonème consonne. C'est ce dont on rend compte d'emblée en considérant qu'e est une propriété du phonème consonne à la droite duquel il risque d'apparaître. On appellera cette propriété (7) le droit d'e.

n1

suite

n7

Ce point de vue suppose qu'on reformule en conséquence l'analyse de mots comme "tromperie" ou "garderai", qui ne sont pas analysables comme simple concaténation de suites de phonèmes /trɔ̃p/ plus /ri/, /gard/ plus /rɛ/. On n'examinera pas ici (2) ce problème.

n2

5 — E APRES PAUSE : les propriétés d'e notées jusqu'ici ne nous éloignent pas trop de l'habituelle abstraction de la combinatoire des phonèmes. Un fait de "phonétique pure" singulier doit pourtant être noté: e n'apparaît jamais à droite d'une pause. Cette observation se

(1) Cette règle n'opère pas entre voyelles identiques: on refuse /pyi/ pour "pihi", /yira/ pour "y ira", /wuvrir/ pour "ou ouvrir ?", quoiqu'on admette /penyi/ pour "peignit", /miyi/ pour "Milly" (je suppose dans cette étude la prononciation non conservatrice /ny/ pour "gn").

(2) Je l'examine partiellement dans "E féminin", C.R.I.L., 1974.

(7) Selon Martinet (1960, pp. 75-76), devant des alternances comme /dävā/, /dvā/ pour "devant", on est tenté de conclure que /dä/ n'est pas autre chose que la variante du phonème /d/ lorsque celui-ci se présente, dans l'énoncé, entre deux consonnes". Ce n'est pas exactement le point de vue qu'on suivra ici, en spécifiant que le droit d'e est la propriété d'une occurrence particulière de consonne, non d'une consonne en général: le lexique doit spécifier, pour chaque occurrence de consonne, si elle le possède ou non. Les principes de viabilité syllabique qu'on admettra au § 11 répondent à la question ainsi laissée en suspens.

folgy non publié

1/2

- Cette distinction que je fais vaut notamment d'un français normal, tel que d'un lecteur éduqué de nos jours; mais la "confusion" de Martinet pourrait être OK pour des variétés non académiques de fr parlé (cf Morin)

* $[[\text{f}\text{æ}\text{n}\text{ɛ}\text{t}\text{r}\text{ø}\text{v}\text{ɛ}\text{r}\text{t}(\text{ø})]]$, incorrect, en fait si on
seulement continue sonore, mais bien co-syllabique
104 B. DE CORNULIER

combine avec la règle 4 en celle-ci: *e est toujours contigu phonétiquement à une consonne qui le précède.*

6 — POSITION SYLLABIQUE D'E : admettant que si une consonne précède immédiatement (sans pause) une voyelle, elle appartient à la même syllabe (postulat d'enchaînement de consonne sur voyelle), on peut donner, comme équivalente à la règle 5 sur le plan phonétique, la règle suivante: *e n'est jamais initial de syllabe.* Ainsi les différentes caractérisations absolues données jusqu'ici aboutissent à une caractéristique également absolue, et celle-ci se laisse exprimer en termes de syllababilité.

7 — E DEVANT VOYELLE : on a quelquefois dit comme une règle absolue qu'e ne se réalisait jamais (s'effaçait toujours) devant voyelle. Cette règle, si c'en est une, souffre diverses sortes d'exceptions.

α
x D'abord elle n'est pas exacte devant pause. Si la réalisation de l'expression "fenêtre ouverte" sans pause à droite du nom exclut normalement la réalisation d'un e, cette réalisation est possible devant une pause (notée par le tiret): /fænɛtrə-uvɛrt/, que cette pause marque une hésitation, corresponde à une fin de vers, etc. On admet donc concurremment /fænɛtruvɛrt/ (le soulignement notant la contiguïté) et /fænɛtrə-uvɛrt/.

α
x Même sans intervention d'une pause réelle, une description exacte doit tenir compte de ce qu'e se réalise parfois devant voyelle. Ainsi dans "ils ouvrent les fenêtres, ils enfoncent les portes", la suite /fænɛtrɔzɔfɔs/ n'est pas exclue. On considèrera alors que malgré l'apparence, on peut encore parler de pause, et que cette fois /fænɛtrə/ est suivi d'une pause de longueur nulle. On reviendra sur ce point.

Enfin l'e doit se réaliser (et non seulement le peut) dans "dehors", "le hêtre", "ce hasard", "je hais" (avec ou sans pause), et, pour certains, devant "une honte", "elle hait" (sans pause). Une règle mécanique d'élision devant voyelle, restreinte peut-être d'ailleurs à la seule voyelle e, n'expliquerait pas ces faits apparem-

ment disparates. Comme la notion de pause y est pertinente, il est certain qu'une voyelle traitant de phonèmes purement abstraits ne les traiterait pas.

8 — E DEVANT CONSONNE : la voyelle e aurait cette propriété tout à fait singulière de pouvoir "tomber" ou "s'amuir" plus ou moins librement devant consonne, comme dans /trãtfrã/, /stru/, pour "trente francs", "ce trou". Le plus déroutant, si l'on ne saisit pas d'emblée ce phénomène à son vrai niveau de pertinence, est que cette faculté clignotante d'e soit, dans bien des contextes, facultative, et cela à des degrés variables selon le style. A cet égard, ce serait caricaturer les faits, que de prétendre dénombrer exactement les deux, ou trois, ou n styles correspondant aux différentes possibilités d'élimination d'e, et il n'y a pas de caractérisation à la fois sérieuse et fixe d'un "style de salon", ou "de conférence", ou "familier", ou "vulgaire", pour la prétendue élision devant consonne. A chaque instant, il existe, entre l'élision obligatoire et l'impossible, une infinité mouvante de degrés qu'il est absurde de quantifier en quelques nombres entiers. Tel est le continu qui échappe, par essence, à la réduction en une combinatoire abstraite de phonèmes discrets et alignés.

L'élision d'e devant consonne serait sujette à des contraintes bien particulières. On sait par exemple que l'importance des groupes consonantiques qu'elle entraîne sur le plan phonétique peut avoir pour effet de l'interdire; mais ce ne serait pas assez, que de reconnaître que des contraintes phonétiques peuvent rendre impossible la réalisation d'un e, il faut encore pouvoir expliquer la possibilité de son absence.

9 — MIETTES D'E : aux remarques précédentes on joindra le fait qu'entre les cas où e est réalisé et ceux où il ne l'est pas, il existe une foule de cas où l'intuition serait bien en peine de trancher au couteau — alors que d'un phonème ordinaire on suppose, en général, qu'il est là ou qu'il n'y est pas. En effet l'intensité, sinon la longueur, peut varier du tout au rien: à l'oreille on dirait parfois non pas qu'il

y a un e ou qu'il n'y en a pas, mais qu'il y a de l'e.

10 — E ET L'ACCENT : on suppose souvent en français l'existence d'un "accent", soit "de mot", soit "de groupe", qui frapperait régulièrement la dernière syllabe de l'unité, quelle qu'elle soit, dans laquelle on le définit (unité "accentuelle"). Cette règle admet une exception si e est une voyelle comme les autres, puisque l'e final d'unité accentuelle ne s'accentue pas: l'accent se place immédiatement à sa gauche; ainsi on accentue /o/ dans "drapeau", /drapo/, mais /ɛ/ et non /ə/ dans "fenêtre". Si on distingue des phonèmes voyelles cette propriété de consonne qu'est le droit d'e, on peut dire qu'en effet, sans exception, *l'accent frappe le dernier phonème voyelle de l'unité accentuelle*. Les syllabes post-accentuelles ainsi définies, toutes ayant un e pour voyelle, ont des propriétés bien typiques; en poésie elles se distinguent comme féminines (surnuméraires en fin de vers, sujettes à des contraintes spéciales à la césure); en chanson elles n'apparaissent pas à un temps fort; elles ne peuvent être séparées par une pause de la syllabe qui les précède; elles sont sujettes à un type d'alternance particulier qu'ici, on se contentera d'évoquer rapidement.

11 — ALTERNANCES DU DROIT D'E AVEC PHONÈME VOYELLE : appelons "féminines" (comme en poésie) les syllabes post-accentuelles, et en étendant cette notion de deux manières. D'une part, on admettra qu'une unité accentuelle peut être englobée dans une unité accentuelle plus vaste, et que par exemple, dans "chanterais-je", /šăt.rɛž./, on peut distinguer au moins l'unité /šăt./ où l'éventuel e est donc féminin, et l'unité /šăt.rɛž./ où l'éventuel e du /ž/ est également féminin: un e est donc féminin ou non relativement à une unité accentuelle donnée.

D'autre part, on verra que l'alternance qui caractérise e féminin est aussi applicable à toutes les syllabes des unités accentuables qui n'ont pas d'accent du tout parce qu'elles n'ont pas de phonème voyelle du tout: ceci justifie le passage de la notion de syllabe post-

1. ô nuance.

* foljami because faut constena accent?

accentuelle à celle de syllabe non pré-accentuelle ou accentuée (ni accentuée, ni suivie d'une syllabe accentuée dans son unité). Une syllabe est donc masculine si elle est accentuée ou suivie d'accent relativement à son unité accentuelle; féminine sinon.

On dira donc qu'une voyelle est couvrable par son unité accentuelle si cette unité admet une réalisation telle que cette voyelle est suivie, dans la même syllabe, par une consonne de l'unité. Ainsi dans "fil", /fil/, /i/ est couvrable par l'unité accentuelle /fil/ parce que la consonne /l/, appartenant à cette unité, peut appartenir évidemment à la même syllabe que /i/. Dans "je ne sais pas", /ʒ.n.sepa/, considérons les réalisations /ʒnəsepa/, /ʒənsepa/ et /ʒənəsepa/ (on peut aussi prendre en considération la suite /ʒnsepa/, quoiqu'elle soit impossible en tout contexte); le premier éventuel e (celui du pronom) est couvert dans la suite /ʒənsepa/, si on admet que dans cette suite une limite syllabique sépare forcément le /n/ du /s/ ou du moins du /p/, compte tenu des postulats de syllabation qu'on se donne; cet e est donc couvrable dans /ʒ.n.sepa/; par contre l'e de "ne", n'étant suivi de la consonne /s/ que si celle-ci est suivie de la voyelle /e/, n'est couvert dans aucune des réalisations de son unité, et n'est donc pas couvrable par son unité accentuelle, contrairement à celui qui le précède.

On admettra cette règle, qu'un e féminin se voit substituer le phonème /ɛ/ s'il est couvrable par son unité. Supposons, pour le nom "gel", une forme /ʒ.l/ incapable de recevoir l'accent; l'e y est donc féminin, et comme il est couvrable par /l/, on lui substitue le phonème /ɛ/; ce phonème reçoit aussitôt l'accent selon la règle. Dans la forme /ʒ.t./ pour "jette" (du verbe "jeter"), le premier e, couvrable par la forme, se change en phonème /ɛ/. De même l'unité "chanté-je" aurait un e féminin couvrable par elle dans /ʃāt.z./, si ce e n'était remplacé par /ɛ/. A l'intérieur des mots "contrepèterie", "jetterai", la distinction des suffixes "-rie", "-rai" permet, si on traite les radicaux correspondants comme unités accentuelles, de repérer également des e féminins couvrables, à partir des formes

/ž.t./

/kõtr.p.t./, /ž.t./

Lorsque la règle d'alternance de /./ féminin avec /ε/ n'a pu opérer, une seconde règle est applicable au mot non clitique: si l'unité accentuelle ne possède aucun phonème voyelle, /./ est remplaçable par le phonème /ö/.

Compte tenu de ces règles, pour qu'un mot soit accentuable, il suffit qu'il possède une consonne avec un droit d'e. Au besoin ce droit d'e est converti en phonème automatiquement. Si un mot n'a pas de phonème voyelle, mais a un droit d'e, c'est un élément non accentuable (toujours compris dans une unité accentuelle plus vaste que lui: un clitique). Le nom, unité accentuable, formé par l'occurrence d'un clitique sans phonème voyelle dans son emploi autonymique, est sujet forcément à la dernière alternance: ainsi on dit "le je est haïssable", sans élision, (/žö/), et non "le j'est haïssable". On complètera donc les règles d'alternance par ce principe: tout mot admet une réalisation syllabique, c'est-à-dire où il possède une voyelle (phonème ou non). Ainsi tout mot indépendamment accentuable a un phonème voyelle au moins, du fait même qu'il a, comme les mots non indépendamment accentuables, au moins un phonème voyelle ou un droit d'e.

On peut dire que l'alternance avec /ε/ reflète une impossibilité: l'e féminin est inapte à être couvrable, et a fortiori couvert, par l'unité accentuelle où il se définit. Cette impossibilité est à relier à d'autres faits. On ne peut pas dire /desãdrællu/ pour "descendre le loup", ni /elælladi/ pour "elle l'a dit" (alors qu'on admet /tülladi/, "tu l'as dit"); comme l'a observé Martinon, les prononciations du type de /desãdrællu/ supposent la possibilité d'épenthèse du son /ə/ en début de mot, indépendamment de l'e muet proprement dit. On peut donc poser en règle qu'e féminin n'est jamais couvert. D'emblée ici on a dû faire appel au concept de syllabation pour désigner des faits qu'on aurait peine, autrement, même à évoquer dans leur unité.

Dans la mesure où la définition même d'e pourrait rendre compte de ces faits, il est souhaitable qu'elle le fasse. Une multitude de

ã/
doutés,
ce e
mûnu

règles arbitraires ne saurait rendre compte, en effet, de leur unité et de leur régularité — une règle arbitraire se reconnaissant typiquement au nombre d'exceptions qui l'accompagnent.

12 — SINGULARITES PHONETIQUES D'E : NEUTRALITE : peut-être une caractéristique d'ensemble du système phonologique français permet-elle de décrire simplement e comme une voyelle articulatoirement "neutre", ayant pour caractéristique essentielle celle de n'en avoir aucune. La neutralité ainsi obtenue pourrait se trouver codifier une absence de véritable trait pertinent. D'un autre point de vue, on se contentera de rappeler ici les deux rapprochements suivants: une sorte d'épenthèse vocalique, qu'on peut obtenir par exemple dans "Oueste-France", "arque-boutant", "Arque-de-Triomphe", et conditionnée, semble-t-il, d'une manière essentiellement phonétique, présente exactement le son par lequel se réalise le droit d'e. C'est encore le même son, conventionnellement noté par la graphie "euh", qu'on produit comme remplissage dans les moments d'hésitation du discours. Ainsi le droit d'e lorsqu'on l'utilise se réalise sous la même apparence que ces non-phonèmes, doués de fonctions si particulières; cet apparentement pourrait justifier seul, à quelque niveau, la notion de "neutralité". A cette propriété est liée la suivante: e ne se laisse pas décrire simplement par une collection de traits pertinents et semble osciller, selon les descriptions qu'on en fait, autour d'un pôle insaisissable (8). Enfin le caractère ~~le caractère~~ noté au paragraphe 9, selon lequel e varie de quelque chose à rien, contribue avec les précédents à distinguer radicalement, même sur le plan phonétique, les réalisations du droit d'e de toute autre voyelle en

(8) Cf. les incertitudes de l'analyse phonétique d'e relevées par R. Vion (1970, "Traitement phonétique", pp. 46 sq.). Zwanenburg remarque que "les indications fournies par les phonéticiens et phonologues sont assez divergentes" (1969, p. 510).

α. Utilité: occuper l'espace sonore et pour qu'on continue à nous écouter ou qu'on ne nous fuie pas la parole, etc.

français.

DEFINITION DU DROIT D'E : FONCTION ET PROPRIETES.

13 — DEFINITION DU DROIT D'E : *une occurrence de phonème consonne a le droit d'e si elle admet un prolongement vocalique destiné uniquement à faciliter sa syllabation.* Moyennant un ensemble d'hypothèses sur la syllabation en français, cette définition permet de prévoir, dans une mesure plus ou moins grande et plus ou moins nette, les propriétés dont on a jusqu'ici fait la liste. On donne en note (3) des postulats de syllabation.

14 — PROPRIETES 1 A 6 : admettons que la bonne formation d'une syllabe ne dépend pas de ce qu'une pause sépare d'elle. Alors une suite vocalique ne peut faciliter la syllabation d'une consonne que si

(3) On se donnera ici les mêmes postulats de syllabation que dans "Expression disjonctives" (C.R.I.L., 1974), sous les mêmes réserves: sans prétention phonétique précise, ni pour d'autres langues que le français, et de toutes manières caricaturaux — ils ne sont que des instruments de description.

POSTULAT I : Toute séquence phonique admet au moins une interprétation syllabique, selon laquelle elle est une suite de syllabes, éventuellement séparées par des pauses.

POSTULAT II : Une syllabe ne contient pas de pause.

POSTULAT III : Un phonème (une représentation de phonème) appartient à une syllabe et à une seule.

POSTULAT IV : Une syllabe contient une voyelle et une seule.

POSTULAT V : Tendances: si deux phonèmes se suivent sans l'intermédiaire d'une pause, si le premier a une aperture plus faible que le second, il est explosif (c'est-à-dire, appartient à la marge gauche d'une syllabe qui contient le second); on peut dire encore qu'il s'enchaîne au second au sein d'une même syllabe. Il s'agit d'une tendance, non d'un principe absolu. Plus l'écart d'aperture est net, plus la règle impliquée par cette tendance est sûre. On postulera en particulier: une consonne contiguë à une semi-consonne ou voyelle qui la suit est explosive; une semi-consonne contiguë à une voyelle qui la suit est explosive.

Sauf lorsqu'on oppose "consonne" à "semi-consonne", on emploie "consonne" dans le sens général de "ne pouvant former seul une syllabe", et "voyelle" complémentaiement (sens phonétique).

aucune pause ne l'en sépare. La définition 13 prédit par là les propriétés 1 à 4.

15 — PROPRIETE 7 : si discrète qu'elle puisse être (cf. § 9), la possibilité d'utilisation du droit d'e devant pause découle en particulier des postulats d'enchaînement.

La possibilité ("une hongroise") voire la nécessité d'e ("le hongrois", "le hêtre", "je hais", "une honte" (sans pause)), est une conséquence des propriétés de "séparation syllabique" ou de "séparabilité syllabique" qui caractérisent les mots ou radicaux "hongrois", "hêtre", "hors", "honte". La possibilité d'économiser e dans "une hongroise", opposée à la nécessité de l'utiliser dans "le hongrois", découle précisément de la propriété de séparabilité. Sur ce point particulier je dois renvoyer à une autre étude (3). Là encore, e obligatoire signifie e nécessaire à la syllabation, e possible signifie e utilisable.

L'"élision obligatoire" qu'on observe parfois d'e devant voyelle est simplement un cas d'utilité nulle, et n'a pas besoin d'être spécifiée dans une grammaire; cette "élision" n'aurait pas plus de sens que le fait que seules des consonnes puissent être dotées du droit d'e: une voyelle dotée de ce droit ne le réaliserait qu'en aboutissant à former une suite de deux voyelles, aussi facile exactement à syllaber qu'elle-même. On peut donc redéfinir ainsi le droit d'e:

16 — REDEFINITION DU DROIT D'E : *une occurrence de phonème /e/ le droit d'e si elle admet une suite vocalique destinée uniquement à faciliter sa syllabation.* On a vu que la spécification du phonème comme "consonne" était *pratiquement* oiseuse; cette définition n'est pas théoriquement équivalente à la première, pourtant: elle n'empêche pas de considérer qu'une voyelle puisse jouir du droit d'e, qui se trouvait simplement inutile en tout contexte. Peu nous importe, ici, de savoir si le féminin de l'adjectif "vrai", "vraie", possède ou non un droit d'e (/vrɛ/) ou /vrɛ./); il n'en suit aucune conséquence, et même si le droit d'e est censé définir généralement le féminin, on

d Causue = programmée

peut supposer que l'inutilité du droit entraîne l'absence du droit lui-même, sans perdre le caractère général de la règle (supposée ici seulement). De même on peut analyser la forme verbale "chantant" comme composée à partir du radical /šāt./, où le droit d'e caractériserait la première conjugaison en général, et de la désinence /ã/: le droit d'e absolument inutile en composition devant voyelle (on ne peut dire, avec pause, "finiss...ant", "part...ant") ne peut se distinguer de sa propre absence.

17 — TEMPS ET SYLLABATION : dans une conception abstraite de la suite des phonèmes comme algèbre, l'orientation temporelle de la chaîne phonétique n'intervient pas. Mais la notion de pause de longueur nulle ne peut être pertinente que si on conçoit la syllabation comme activité ordonnée dans le temps, en avant et après. Compte tenu de cette dimension on peut distinguer au moins deux manières de syllaber une suite XY: sa syllabation peut être conçue en deux temps successifs, X étant syllabé avant que ne soit pris en compte l'aspect syllabique d'Y. C'est ce qui peut se passer quand une pause sépare X de Y; mais la même chose est encore possible dans le cas limite où le moment de prise en compte de la syllabation d'Y est celui précisément où la syllabation d'X s'achève. L'image d'une pause nulle représente ce cas particulier, qui n'est pas exceptionnel en pratique. Un droit d'e superflu si on prend en compte une suite XY peut donc devenir utile, si on syllabe X avant, et indépendamment d'Y, dans une syllabation en deux temps.

Dans les vers suivants, cités par Mazaleytrat (1974, p. 66, n. 1):

D'être immense et d'être fou (Verhaeren, 8 syllabes)

La guerre et sept ans de mort, l'infanterie (Aragon, 12 syl.)

La détresse et le regret (Char, 8 syll.)

il faut donc supposer une syllabation à deux temps justifiant l'emploi d'e en finale de "immense", "guerre", "détresse"; cette syllabation nous donne le sentiment vivant d'hiatus en poésie: un vers se con-

mar mèlement /
 coit comme une unité, et doit donc se syllaber en un seul temps. On pratique la même chose au niveau de la parole lorsqu'on lit sans faire toutes les liaisons nécessaires au nombre syllabique des vers comme:

Ses agneaux, dans le pré plein de fleurs qui l'encense,
 Bondissent, et chacun, au soleil s'empourprant (Hugo)
 ou:

Belles et toutes deux joyeuses, ô douceur (Hugo)
 sans liaison ni pause après "bondissent" ou "joyeuses", on aboutit en effet à un emploi d'e qui n'a d'utilité que dans une syllabation en deux temps.

La notion de syllabation en plusieurs temps permet d'opposer les séquences "une amie", "l'ami", "elle arrive", "j'arrive", admettant les réalisations /ünami/, /lami/, /ʒariv/, /ɛlariv/. On pourrait que dans chaque cas le droit d'e, réel, est simplement inutilisé en finale de l'article ou du pronom sujet. Il faut comparer, toutefois, les suites /ünəmi/ et /ɛləriv/, concevables avec pause (encore que le seul effet d'e soit alors de rendre une consonne explosive), aux suites /ləmi/ et /ʒəariv/, absolument agrammaticales. A cette opposition ressortit le fait qu'en fin de vers, les mots "une" et "elle", dans les expressions citées, feraient des rimes féminines en poésie classique, alors que l'article orthographié "l'" avec apostrophe fait forcément une rime masculine. L'une des explications de cette opposition pourrait être que les pronoms ou articles en question sont des variantes jonctives sans droit d'e des formes normales avec droit d'e (pronom /ʒ./ dans "j(e) viens", /ʒ/ dans "j'arrive"). (4)

(4) Cette hypothèse serait compatible avec celle selon laquelle les articles dans "l'ami" et "l'amie", ne s'opposent pas comme obtenus par élision à partir de "le" et "la", mais sont le même article qu'on a au masculin, comme dans l'opposition "ma copine", "mon amie" (Génin (1848), p. 100); toutefois Génin suppose un seul article masculin (avec ou sans élision), alors qu'on en supposerait ici deux (avec et sans droit d'e).

α Mallarmé !...chez l' / = ...Michel (rimes masc.)

18 — PROPRIETES 8 ET 9 : l'impossibilité d'intégrer certains groupes de trois consonnes dans la syllabation française explique l'obligation d'y exploiter le droit d'e. Ainsi dans "faites reroter", "montrerais", "vide dedans", l'utilisation du droit d'e est rendue nécessaire par le principe de distinction syllabique des géminées (5), qui bloque la syllabation de /fɛtrrɔtɛ/, /mɔ̃trrɛ/, /viddã/: dans cette dernière séquence, le /d/ médian, compris entre deux limites syllabiques, devrait être voyelle; dans les deux précédentes, l'occlusive /t/ s'enchaînant sur /r/ devrait appartenir à une syllabe également sans voyelle. Au contraire, dans "faites trotter", /fɛtrrɔtɛ/, l'enchaînement du second /t/ sur /r/ (par postulat V) est compatible avec le principe de distinction syllabique des géminées qui le rend explosif: là e n'est donc pas nécessaire. C'est justement à l'égard de l'articulation des paquets de consonnes — qui est un problème de syllabation — que la fonction propre d'e est le plus traditionnellement reconnue.

Supposons une suite de consonnes identiques, pourvues du droit d'e, telles que /p.p.p.p.p.p.p.p.p./, à syllaber. Le principe de distinction syllabique des géminées a pour conséquence directe qu'un paquet /ppp/ est insyllabifiable, avec ou sans pause, du moment que /p/ n'admet pas de réalisation voyelle. On ne peut donc pas économiser deux e successifs dans la séquence supposée: telle est la limite à l'économie maximale, dans ce cas. Aucune règle spécifique, allant de la gauche vers la droite ou inversement n'a donc à être supposée ici: la distribution globale des e est une conséquence

(5) Deux représentations identiques de phonèmes n'appartiennent pas à la même syllabe, si elles se suivent (elles le pourraient, séparées par une voyelle comme dans "six"). La distinction syllabique (implosif/explosif) relaie ici l'absence de distinction articulatoire, dans le cas de consonnes; l'absence de ce recours dans le cas de voyelles identiques contribue au sentiment d'hiatus "déplaisant pour l'oreille": sauf affaiblissement de l'émission, voire pause, les voyelles identiques contiguës sont impossibles à dénombrer. Alors, syllaber, c'est compter les phonèmes.

d i.e. de l'avant vers l'après (dans l'ordre temporel). Il faudrait ~~corriger~~ en ce sens toutes les orientations droite-gauche de cet article reformuler

(entre autres choses) des principes de syllabation les plus généraux. Le fait qu'entre les emplois obligatoires et les emplois interdits d'e, il existe des emplois plus ou moins évitables ou imposés reflète le fait qu'entre une séquence impossible et une séquence très facile à syllaber, toutes les nuances sont concevables. Une théorie exacte de la syllabation en français ne saurait avoir le caractère tranché des postulats qu'on se donne ici ou de la combinatoire des traits pertinents, puisqu'elle devrait rendre compte en particulier de la possibilité d'enchaîner sans les confondre, dans un même geste, des séries d'articulations musculaires plus ou moins distinctes et compatibles. Là intervient la notion de degré d'aisance, notion souple et relative adaptée à la gymnastique buccale, dont dépend directement la distinction des degrés d'utilité d'e et des styles qu'on prétend leur faire correspondre. Un style où l'emploi d'e est fréquent est un style où l'on vise à une plus grande aisance et netteté de l'articulation en abaissant le seuil d'utilité impliqué, mais non déterminé par la définition 13. Ainsi en français méridional l'utilisation d'e dans "une" devant pause a pour seul effet de transformer une consonne implosive en explosive; à ce seuil de rendement, on n'utilise guère e à Paris. Inversement, en français méridional, la consonnification devant voyelle, qui contribue au contraire à ramasser la syllabation, est moins pratiquée qu'en général dans le Nord, dans les cas où elle est possible. Ces deux tendances, échappant également aux caractérisations tranchées (9), reflètent la souplesse d'un même phénomène en fonction duquel elles acquièrent une même signification: où il y a choix, la syllabation est moins contractée dans le midi que dans le nord.

(9) C'est bien à la légère que l'on considère parfois le prétendu "style" de la poésie classique comme un cas particulier et extrême de la conservation d'e: le traitement d'e dans la métrique classique est un fait de métrique pure, régi en parti par un rituel orthographique, et fondé sur l'assimilation d'e aux voyelles élicables en général. Il est irréductible même à un état de "conservation extrême" d'e en français parlé.

Sa rigide contribution à codifier l'interprétation syllabique, donc à communiquer le rythme métrique.

La souplesse des facteurs en jeu interdit de déterminer une fois pour toutes un "style" unique pour un locuteur donné: dans une large mesure le choix du degré d'aisance et de netteté articulatoire se détermine à chaque instant de la parole, loin qu'on le fixe une fois pour toutes au commencement de tout discours. Il dépend de facteurs aussi variables et souples que la force et la rapidité du débit, la difficulté de l'écoute (10), etc. Le fait, évoqué au § 9, qu'on utilise le droit d'e dans des proportions très variables — d'un élément vocalique imperceptible à une belle voyelle pleine et entière — dépend de la souplesse des mêmes facteurs (11).

19 — NEUTRALITE PHONETIQUE ET DROIT D'E : comme on l'a suggéré (§ 11), la ressemblance phonétique de l'e réalisant le droit d'e avec l'"e" épenthétique de la syllabation ("arque de triomphe") et le "euh" de bourre ou d'hésitation permet de définir ses réalisations comme codifiant une véritable absence de trait pertinent autre que celui général de voyelle. D'autre part, au § 15, on a déjà postulé que deux voyelles successives n'étaient, pratiquement, ni plus ni moins faciles à syllaber qu'une seule. Elles ne peuvent donc alourdir la syllabation. Cette remarque permet d'alléger ainsi la définition du droit d'e.

(10) Vion (1970, p. 42) note, entre autres fonctions, qu'e dépend "des conditions mêmes dans lesquelles se produit la communication", lesquelles peuvent justifier une "augment(ation de) la redondance".

(11) Il est rituel dans une certaine littérature d'évoquer les quelques cas célèbres qui témoigneraient du caractère distinctif d'e. L'étude de Dell, fondée sur un grand nombre d'observations, montre que le problème est plus complexe. Sur l'utilité d'e devant consonne, on ne fait donc ici qu'évoquer quelques-uns des multiples problèmes qu'on pourrait poser. Il faudrait par exemple étudier en détail, à propos d'oppositions comme "monterions"/"montrions" (/mɔ̃təriɔ̃/ / mɔ̃triɔ̃/), la hiérarchie entre économie d'e et consonnification dans la syllabation (les semi-consonnes n'admettant guère, en cas de choix, d'être repoussées en troisième position en marge gauche de syllabe), non sans tenir compte du besoin éventuel d'éviter des ambiguïtés (à cet égard les paires "montrions"/"monterions", "fondrions"/"fonderions", sont mauvaises *parce qu'elles sont minimales*).

20 — REDEFINITION DU DROIT D'E : *une occurrence de phonème a le droit d'e si elle admet une suite phonétique destinée uniquement à faciliter sa syllabation.* Cette définition utilise donc ces deux faits syllabiques que seules des consonnes peuvent avoir besoin d'une aide pour se syllaber, et que les voyelles sont les éléments les plus aptes à fournir cette aide.

REFERENCES

- DELL, F., 1973: *Les Règles et les Sons*, Hermann, Paris. ~~Genin, F., 1848~~
- MARTINON, P., 1913: *Comment on prononce le français*, Larousse. 1848
- MAZALEYRAT, J., 1974: *Eléments de Métrique*, Colin.
- MORIN, Y.C., "Tensions phonologiques en français", cf. TRANEL, pp. 133-146.
- SCHANE, S., 1972: "The hierarchy for the deletion of French 'e muet'", *Linguistics*, 82, pp. 63-69.
- TRANEL, B., 1974: "Le cas de l'effacement facultatif du schwa en français", *Recherches Linguistiques à Montréal*, vol.1, pp. 1-12.
- VION, R., 1970: *Traitement Phonologique du E Muet en Français contemporain*, Université d'Aix-Marseille. ①.

Genin, F. 1845 *Des variations du langage Fr.*
 Firmin-Didot, Paris

HOMMAGE A GEORGES MOUNIN

Comité de patronage : G. Faure, P. Garde,
G. Granger, R. Jean,
A. Martinet, J. Molino
J. Piolle, J. Stefanini
R. Vion.

Comité de Rédaction : J. Piolle, J. Tourrel, R. Vion.
Secrétairerie générale : C. Maury.

Mélanges Georges Mounin I (C.L.O.S. 5-6, 1975) 60.00 (prix de souscription du 1er volume)	Mélanges Georges Mounin I, II & III (C.L.O.S. 5-6, 7 et 8) 75.00 (prix global de sous- cription pour les 3 volumes)
--	---

Date limite de souscription : 31 mars 1976

Les chèques postaux ou bancaires
doivent être libellés en francs français
ou en francs internationaux
à l'ordre de
Monsieur l'agent comptable
de l'Université de Provence
ccp 940449 Marseille

et adressés à **Claire MAURY**
I.L.G.E.O.S.
29, av. Robert Schuman
13621 AIX-EN-PROVENCE